

VINONEWS

La newsletter de la CAVB



N°72 du mois de décembre 2015

EDITO

Chers amis,

La rentrée politique de la filière s'annonce compliquée. Lors de la dernière AG du BIVB, nous venions d'apprendre le recours du négoce national contre la gestion du dispositif du VCI (voir infos nationales). Suite aux dernières prises de positions du négoce Bourguignon, c'est la goutte d'eau qui a fait déborder le verre. J'ai donc tenu à m'exprimer lors de l'AG du BIVB le 21 décembre dernier pour rappeler les prérogatives inaliénables de la viticulture, en voici un extrait.

Ce plan (ndrl : interprofessionnel) qui vise à articuler l'ensemble des missions de l'interprofession au service de l'économie, au service de la filière, est le résultat d'un travail important des responsables professionnels (...).

Pour autant, si nous partageons sincèrement cette vision, il convient de distinguer ce qui relève de la boîte à outils commune, de ce qui résulte des prérogatives des ODG, de nos appellations. Et c'est bien là que le bas commence à blesser. Si je parlais tout à l'heure d'une famille responsable quand j'évoquais la CAVB, nos doutes grandissent tous les jours un peu plus, je vous l'avoue, sur le niveau de responsabilité de la deuxième (...).

Comment pouvons-nous accepter que par un recours en Conseil d'Etat, l'UMVIN, approuvé par le négoce Bourguignon puisse vouloir rayer d'un trait les droits des ODG à travers cette remise en question incroyable de la gestion du VCI ?

Comment pouvons-nous accepter plus longtemps qu'une commission interprofessionnelle (Marché et développement) travaille aujourd'hui à l'aveugle. Sans les chiffres du négoce, obligatoires pourtant, car inscrits dans le cadre de nos accords interprofessionnels, concernant les stocks et les sorties ?

Comment pouvons-nous accepter que le négoce s'abandonne au développement d'outils formidables réalisés par l'équipe de Philippe Longepierre comme celui sur la constitution des prix ?

Comment pouvons-nous accepter la remise en question de la divulgation des mercuriales à nos ressortissants, des listes d'importateurs et j'en passe...

Comment pouvons-nous accepter une transparence de l'amont sans la transparence de l'aval pour construire nos politiques ?

Quel sera demain l'intérêt ou la dynamique d'une interprofession qui réduirait la production, par un confinement dans l'ignorance, à n'envisager qu'un marché restreint pour mieux réserver les autres au négoce ?

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes.

Amicalement

*Le président de la CAVB
Jean-Michel Aubinel*

VINONEWS

La newsletter de la CAVB



Sommaire

Infos nationales : Loi Evin clarifiée à l'assemblée, lancement de la campagne 2.3.4.0 Le vin, je l'aime, je le respecte, plateforme Vitiplantation, débits de boissons, accord UE/USA, VCI

Infos régionales : contingents Bourgogne approuvés, permanences CAVB, dépôt des DREV 2015 appels aux retardataires, réunions bilan FD, bilan FD 2015, bilan expérimentation filets anti-grêle,

Infos Service accompagnement : Evolution SMIC- Evolution des cotisations vieillesse- Evolution cotisations ATEXA- Diagnostics d'exploitation et audits financiers- Réunion d'informations complémentaire et prévoyance- Aides à l'investissement France Agrimer, Informations diverses.

Infos Douanes : Entrepôt agréé négociant/récoltant, Service de la viticulture Beaune,

Divers : Enquête besoin en formation, formation CA71.

INFOS NATIONALES

La Loi Evin clarifiée à l'assemblée

Depuis plus de deux ans, les 500 000 acteurs de la vigne et du vin, au travers de Vin & Société, portent le combat de la clarification de la loi Evin. La dernière étape en date, à l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi de Santé, marque l'ultime étape vers une clarification officielle en décembre.

Une grande avancée permise dans le projet de loi Macron...

Si la mesure avait été retirée du projet de loi de Santé au printemps après de vifs débats, elle avait été rediscutée dans le Projet de loi Macron. En effet, soutenu par une majorité de députés de tous partis politiques, le sujet de la clarification a fait l'objet d'un arbitrage clair et favorable du Gouvernement qui a porté lui-même un amendement dans le projet de loi Macron qui avait été adopté à une large majorité. Malheureusement, le Conseil Constitutionnel a censuré en août cette mesure, considérant qu'il s'agissait d'un cavalier législatif.

... et un retour dans la loi de Santé en dernière ligne droite !

Le vin, je l'aime, je le respecte.



Cette campagne de promotion est menée par Vin & Société.

Pour 76% des Français**, le vin est synonyme de bien vivre ensemble. S'il est incontestablement l'un des piliers de

notre patrimoine culturel, le vin n'est pas un produit comme un autre car il contient de l'alcool. Pour Vin & Société, il est donc nécessaire d'associer découverte du vin et information sur le "mode de consommation". Les repères "2.3.4.0"* donnent un cadre clair

Prenant acte de cette décision, les sénateurs ont décidé de discuter à nouveau la clarification de la loi Evin dans la loi de Santé au Sénat en septembre, en reprenant l'amendement du Gouvernement. Le Sénat a adopté la mesure à une très large majorité (287 sénateurs pour, 33 contre). C'est donc de retour à l'Assemblée nationale, le 24 novembre dernier, que les députés ont voté la clarification de la loi Evin (102 députés pour, 29 contre) malgré la position défavorable de la ministre de la Santé très mobilisée contre la clarification de la loi Evin. Ce vote sécurise l'information journalistique et œnotouristique sans donner pour autant plus de droits publicitaires. Il devrait également éviter une forme d'autocensure préjudiciable à la fois aux médias et aux acteurs régionaux en charge de développer l'œnotourisme. Le contexte réglementaire ainsi clarifié permettra à chacun d'exercer sa responsabilité sereinement. La clarification de la loi Evin a été validée le 17 décembre par un dernier passage du texte à l'Assemblée. Ensuite la loi de Santé doit être promulguée mi-janvier.

Source : Vin et Société



à la notion de modération ainsi qu'une définition de la consommation excessive.

Nous sommes responsables d'un patrimoine bimillénaire vivant.

Sans interdit, ni excès, soyons tous responsables et apprécions le vin à sa juste mesure, parce que "Aimer le vin, c'est aussi avoir un grain de raison".

* Les repères de consommation sont établis en France par la Haute Autorité de Santé et dans le PNNS (Plan National Nutrition Santé)

** Baromètre IFOP Vin & Société 2014

Le communiqué de presse dans son intégralité est disponible [ici](#).

Plateforme Vitiplantation

La plateforme Vitiplantation sera en fonctionnement à partir du 4 janvier 12h.

Dans un premier temps, il sera possible de convertir ses droits en portefeuille et de gérer ses replantations et replantations anticipées. Le module concernant les plantations nouvelles sera ouvert ultérieurement (mars-avril 2016).

Nous mettons à votre disposition sur le site internet de la CAVB différents documents qui vous permettront de mieux appréhender cette nouvelle plateforme.

A noter en particulier qu'il n'y a aucune urgence à s'inscrire pour les viticulteurs qui ne planteront pas en 2016 ou qui ne demanderont pas d'autorisations de plantations nouvelles en 2016 !

Les obligations déclaratives des viticulteurs auprès du service de la Viticulture sont inchangés (immatriculation, déclaration de modification de structure, déclaration de plantation, arrachage, surgreffage, récolte, stock..)

Débit de boissons

Dans une ordonnance du 17 décembre 2015, l'État a décidé de simplifier la réglementation des débits de boissons à partir du 1er janvier 2016. Voici les principaux changements :

Fusion des licences à consommer sur place de 2e et 3e catégories

L'article 12 fusionne les licences de 2e et 3e catégories. Il ne reste donc plus que les licences de 1^{ère} catégorie (inférieur à 1,2 °), de 3e catégorie (dite licence restreinte) et de 4e catégorie (dite grande licence ou licence de plein exercice, car elle permet de vendre toutes les boissons autorisées). Au 1^{er} janvier 2016, les titulaires d'une licence de 2e catégorie deviennent, à compter de cette date, titulaires de plein droit d'une licence de 3e catégorie. Ils seront donc autorisés à vendre les boissons de la catégorie supérieure (VDN, liqueurs inférieures à 18 °).

4 catégories de boissons au lieu de 5

Les boissons sont classées en cinq groupes. Le 1^{er} groupe comprend les boissons sans alcool, le 2^{ème} concerne les boissons fermentées non distillées, le 3^{ème} regroupe les vins doux naturels, de liqueur et apéritifs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur, le 4^{ème} concerne les rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins et le 5^{ème} comprend toutes les autres boissons alcooliques.

Comme habituellement la CAVB reste à votre entière disposition pour vous accompagner dans cette nouvelle procédure.

Quelques points de vigilance :

- Conserver votre numéro de télésager pour vous connecter à votre espace.
- Posséder un EVV actif (CVI). Soyez très vigilants lors de la saisie de votre n° CVI, **il n'y a pas de lien informatique entre SIRET et CVI.**
- Seuls les exploitants peuvent demander des autorisations de plantation (expertise en cours pour les bailleurs à métayage).

Pour toutes les étapes suivantes, nous vous invitons à consulter les documents et tutoriels sur notre site internet www.cavb.fr ou à nous contacter à la CAVB.

L'ordonnance fusionne la liste des boissons fermentées non distillées énumérés dans le 2^{ème} groupe avec celle du 3^{ème} groupe. Les boissons classées dans le 3^{ème} groupe seront donc selon la nouvelle rédaction du 3° de l'article L.3321-1 : *"Boissons fermentés non distillés et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, de framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur."*

Transfert de la licence étendue à la région

Le principe du transfert d'une licence de débit de boissons consiste à autoriser non pas l'ouverture d'un nouveau débit de boissons, mais à transférer la licence d'un débit existant en un lieu donné à autre débit en un autre lieu. Ce transfert était limité au département. L'article 12 de l'ordonnance l'étend à la région.

En outre, la loi n'autorise pas l'ouverture d'un nouveau débit de boissons dans une commune où leur nombre est supérieur à un pour 450 habitants. Selon l'article L.3321-1 du code de la santé publique, il faut prendre en compte *"la population municipale totale, non comprise la*

population comptée à part, telle qu'elle résulte du dernier recensement". Ainsi, ces critères ne peuvent s'appliquer aux communes qui voient leur population augmenter de façon saisonnière. L'article 12 de l'ordonnance ajoute donc un alinéa prévoyant, pour les communes touristiques, que la population à prendre en compte sera déterminée par décret en Conseil d'État.

Accord UE-USA

La fédération européenne des vins d'origine EFOV se mobilise pour défendre les Indications Géographiques (IG) dans le cadre des négociations en cours pour un accord de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis. A l'occasion de l'audition du secrétaire d'Etat américain à l'agriculture Tom Vilsack par la Commission Agriculture et développement rural du Parlement Européen le 30 novembre dernier, EFOV a saisi en amont les députés européens membres de cette commission pour les sensibiliser sur la protection des IG dans le futur accord de libre-échange. Plusieurs députés ont ainsi interpellé le secrétaire d'Etat et lui ont rappelé l'importance des IG en Europe. C'est un sujet de discorde entre l'UE et les Etats-Unis car les viticulteurs américains sont autorisés à utiliser 17

Un délai de péremption de cinq ans

Une licence IV peut rester trois ans sans être exploitée. Au-delà, la licence est perdue. Elle ne peut alors plus être transmise et l'établissement ne peut rouvrir puisqu'il n'a plus de licence. L'ordonnance étend le délai de péremption à cinq ans.

noms d'appellations européennes – dont Champagne, Chablis, « Burgundy » (Bourgogne en anglais), Moselle, Claret, Haut-Sauternes et Sauternes - considérés comme « semi-générique » pour caractériser leur vin alors que l'utilisation de ces termes est illégale selon l'Union Européenne. Tom Vilsack a indiqué que les Etats-Unis prenaient la protection des IG au sérieux et a demandé la mise en place de systèmes équivalents mais pas forcément identiques. Il a rappelé que les systèmes de protection aux USA passaient d'abord par les marques et non par des appellations. La CNAOC et EFOV restent mobilisées pour continuer à inscrire la protection des IG comme une priorité des négociations de l'accord de libre-échange.

(Source CNAOC)

VCI : recours du négoce contre le dispositif

L'Union des Maisons et Marques de Vin (UMVIN) aurait décidé d'engager un recours gracieux au sujet du Volume Complémentaire Individuel (VCI). Ce recours pourrait précéder un recours contentieux devant le Conseil d'Etat. Ce recours viserait à contester la légalité du dispositif au regard des compétences interprofessionnelles prévues par le texte de l'OCM vitivinicole en matière de régulation du marché. Après avoir attaqué devant le Conseil d'Etat le dispositif

d'achat de vendanges, ce serait la deuxième fois que le négoce privilégierait la méthode forte et préférerait s'en remettre aux tribunaux. Cette information a d'ores et déjà suscité des réactions vives des présidents des fédérations régionales réunis lors du conseil d'administration il y a quelques jours (et du président de la CAVB cf. édito). *(Source CNAOC)*

INFOS REGIONALES

Demandes de limitation des plantations en AOC approuvées par l'INAO et FAM

La commission permanente qui se réunissait le 15 décembre 2015 a rendu un **avis favorable** à l'ensemble des propositions des ODG de Bourgogne de limitations de plantations nouvelles pour l'année 2016. Le Conseil Spécialisé de FranceAgrimer réuni le 18 décembre a également approuvé ces demandes.

Précisions des contingents AOC et IGP Bourgogne pour des plantations nouvelles 2017

- AOC Bourgognes (100 ha), Bourgogne aligoté (20 ha), Bourgogne PTG (1 ha), Coteaux Bourguignons (50 ha)
- AOC Crémant de Bourgogne: 30 ha
- Communales et Grands Crus de Bourgogne: 25 ha

- AOC Petit Chablis, Chablis, Chablis 1^{er} Cru et Chablis Grand Cru: 55 ha

- AOC Macon, Macon Villages, Macon + nom commune: 50 ha
- Aucune limitation en IGP

Autorisations de plantation : fin des discussions au niveau national

Les discussions sur les autorisations de plantation 2016 se terminent au niveau national. La Commission Permanente de l'INAO a approuvé le 15/12 la totalité des propositions de contingents de plantations de vins à AOC faites par les ODG. Le lendemain c'était au tour du Conseil Spécialisé (CS) de France AgriMer (FAM) de donner un avis favorable à la totalité des demandes de contingents de VSIG défendus par les producteurs dans un grand nombre de régions. Le pourcentage de nouvelles plantations demandées par la France sera de 1% pour l'année 2016. Le Président de la Cnaoc a provoqué un débat au CSFAM sur ce plafond et demandé à ce que ce pourcentage puisse être rediscuté chaque année. Reste maintenant à connaître le montant total des demandes individuelles de nouvelles plantations. Le dépôt des dossiers individuels est prévu entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2016. Ce n'est donc qu'à

partir du début du mois de mai que l'on connaîtra la différence entre le montant des dossiers individuels et le plafond d'1%. Enfin, dans les autres pays producteurs européens, la mise en œuvre du nouveau système d'autorisations de plantations continue. En Italie, un accord aurait été trouvé sur un plafond de 1% de plantations nouvelles pour 2016. En Espagne, les discussions sont toujours en cours entre notamment le négoce qui demande un plafond d'1% et la production d'appellation qui souhaite un plafond plus bas pour réguler la croissance du vignoble. En Allemagne, les autorités publiques auraient décidé de fixer le plafond national à 0,3 % pour les deux prochaines années.

(Source CNAOC)

Permanences CAVB: un bilan très positif !

Vous avez été environ 500 viticulteurs à être venus bénéficier de nos permanences CAVB organisées dans le vignoble sur une quinzaine de sites du nord au sud de la Bourgogne pour bénéficier d'un

accompagnement à la saisie en ligne de vos déclarations de production et vous aider à compléter les obligations déclaratives des ODG.

Nous estimons à ce jour qu'environ 60% des déclarations ont été saisies en ligne sur notre plateforme innov-bourgogne.fr

Dépôt de votre DREV 2015 : appel aux retardataires !

Nous rappelons aux retardataires (date limite au 10/12/2015) de la nécessité de déposer (en ligne via www.innov-bourgogne.fr ou par voie postale à la CAVB) **vos déclarations de productions 2015**

(déclaration de récolte, SV11 ou SV12) et de la Déclaration de Revendication pour les opérateurs qui revendiquent des vins d'AOC.

Réunions de restitution Flavescence dorée 2015

Depuis 3 années, la CAVB, le SRAL et la FREDON organisent des réunions dans les trois départements pour dresser le bilan des actions 2015 dans le cadre du dispositif régional de prévention et de lutte contre la Flavescence Dorée 2015. Ces réunions se sont déroulées le 7 décembre à Chablis et le 15 décembre à Mâcon

et Beaune. Elles ont rassemblé environ 130 professionnels qui sont venus assister et échanger sur le sujet. Les intervenants CAVB, SRAL et Fredon ont successivement présenté le bilan des prospections, du suivi du vecteur et des résultats de prélèvements 2015.

Bilan de la prévention et la lutte contre la Flavescence Dorée : la force du collectif !

Un point très positif cette année : une fois encore, il faut saluer l'**exceptionnelle implication** des professionnels lors des prospections, qui dépasse même celle de l'an passé si on fait le bilan par groupe de prospection. La force du collectif est démontrée par une mobilisation dans la surveillance collective sur l'ensemble de la région bien que beaucoup de secteurs ne soient pas ou peu touchés par la maladie. Cette année, la CAVB a pu fournir aux responsables communaux les fichiers listant les exploitants de leur secteur avec les superficies ce qui a permis de convoquer nominativement les viticulteurs.

Il faut néanmoins nuancer ce bilan, un certain nombre de domaines manquent encore à l'appel ou participent pas assez au regard de la superficie exploitée (sous-représentation). Un suivi des participations est en cours de réalisation par la CAVB qui pourra le cas échéant mettre à disposition du SRAL les constats de ces absences.

Un bilan très encourageant également sur la présence de la FD en Bourgogne

17 cas positifs Flavescence Dorée ont été identifiés : 1 pied isolé en Côte-d'Or, dans une commune non concernée jusqu'alors et 16 cas en Saône-et-Loire, pour la plupart des reliquats de foyers découverts ces dernières campagnes dans le nord du Mâconnais. **Le nombre de cas de Flavescence Dorée a été divisé par 2 chaque année**, passant de 64 en 2013 à 31 en 2014 et, enfin, 17 en 2015. Le nombre de communes contaminées est passé de 26 en 2013 à 10 en

2015. Aucune parcelle ne devra être arrachée cet hiver.

- *Recul global de la maladie sur secteur historique (la majorité des 17 cas positifs s'y situent)*
- *Recrudescence très locale dans le Nord Mâconnais (émergence d'un foyer à Grevilly)*
- *Aucun nouveau cas sur le secteur de Mercurey : la bonne nouvelle de l'année !*
- *Diminution du nombre de cas du type pieds isolés*
- *Un seul cas positif en Côte d'Or (pied isolé)*

Une prise en compte de la dimension environnementale

La profession en collaboration avec les services de l'Etat a fait le choix en 2015 de réduire encore les zones de traitements (traitement à l'infra communal 500m) pour démontrer un comportement responsable envers la société civile, toujours plus respectueux de l'environnement et des personnes.

L'économie de l'utilisation d'insecticides, est très importante : - **95 % pour la Côte-d'Or et - 54 % pour la Saône-et-Loire entre 2014 et 2015 !**

La Bourgogne est citée en exemple sur la mise en application de sa stratégie de lutte et notamment pour l'image fédératrice qu'elle dégage mais aussi pour la qualité et la finesse de l'analyse de risque et de la stratégie de lutte qui en découle.

Retrouver les éléments plus précis de ce bilan sur le site : www.stop-flavescence-bourgogne.fr

Filets Anti-grêle : 1er Bilan après une année d'expérimentation

Un premier bilan de cette année d'expérimentation a été présenté aux viticulteurs ayant installé des filets sur une ou plusieurs de leurs parcelles. Ce sont 3 systèmes de filets différents qui ont été observés sur 32 parcelles. Les techniciens des Chambres d'agriculture de Côte d'Or et Saône et Loire ont effectué des suivis sanitaires sur des parcelles « cibles ». Des tests de pulvérisation ont également été effectués. Après cette première année d'observation, et vu les conditions climatiques très particulières du millésime 2015, ces observations n'ont pu aboutir à aucun constat significatif sur l'impact des filets sur la protection phytosanitaire.

Christine Monamy du pôle technique du BIVB et une stagiaire, ont pour leur part suivi les incidences des filets sur le microclimat et la maturité des

raisins. Des micro- vinifications ont également été réalisées, des analyses sensorielles seront effectuées. Les mesures ici tendent à montrer que les filets ont une incidence sur le rayonnement perçu par la vigne, et sur la température au sein de la végétation sans pour autant pouvoir conclure significativement.

Les viticulteurs ont par ailleurs rempli des carnets d'enregistrements de leurs pratiques. Le gain de temps notable lors du palissage est pondéré par le temps de travail plus important pour le travail du sol.

La délégation territoriale de l'INAO présente semblait très satisfaite du travail mené lors de cette première année d'expérimentation. Le travail doit être poursuivi sur deux campagnes supplémentaires.

INFOS Service accompagnement

Evolution SMIC.

À partir du 1er janvier 2016, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) est revalorisé de 0,6 %. C'est ce qu'a précisé le ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social dans un discours devant la Commission nationale de la négociation collective lundi 14 décembre 2015.

Le nouveau montant horaire brut est porté à 9,67 € au 1er janvier 2016 (contre 9,61 € depuis le 1er

janvier 2015), soit 1 466,62€ bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires (contre 1 457,52€ bruts, précédemment). Le Smic avait été revalorisé de 0,8 % au 1er janvier 2015.

Rappel : Le Smic correspond à un salaire horaire en dessous duquel, légalement, aucun salarié de plus de 18 ans ne peut être rémunéré.

Source : Service public

Evolution des cotisations vieillesse.

Les cotisations d'assurance vieillesse sécurité sociale augmenteront une nouvelle fois au 1er janvier 2016. Cette hausse n'est pas une surprise, puisqu'elle a été programmée directement dans le code de la sécurité sociale (c. séc. soc. art. D. 242-4, modifié en dernier lieu par le décret 2014-1531 du 17 décembre 2014).

En pratique, les parts salariale et patronale seront chacune relevées de 0,05 point au 1er janvier 2016. Il restera ensuite une hausse à appliquer, au 1er janvier 2017, mais uniquement pour les cotisations vieillesse sur brut total.

		Part salariale	Part patronale
Sur brut total	2015	0,30 %	1,80 %
	2016	0,35 %	1,85 %
	À partir de 2017	0,40 %	1,90 %
Sur tranche A	2015	6,85 %	8,50 %
	À partir de 2016	6,90 %	8,55 %

Source : RF social.

Versement transport Beaune- Chagny- Nolay.

Le taux de versement transport est de 0,50 % du 01/01/2016 au 31/12/2016 0,60 % à partir du 1er janvier 2017.

Source : MSA- Bourgogne

Evolution des cotisations dues au titre du régime de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles.

L'arrêté du 15 décembre 2015 définit les nouveaux taux de cotisations dues au titre du régime de l'assurance contre les accidents de travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles. Ils sont définis comme suit :

Pour les chefs d'exploitation : 415,45€

Pour les chefs d'exploitation à titre secondaire : 207,72€.

Les modalités de calcul pour les cotisations des collaborateurs sont définies [ici](#).

Source : Journal officiel

Diagnostique d'exploitation et Audit financier.

Nous vous rappelons que la CAVB, propose par le biais du service accompagnement la réalisation de diagnostics d'exploitation. Ces diagnostics vous permettent de faire un état des lieux de l'ensemble

des activités de votre exploitation et de vous aider à en voir les forces et faiblesses. En cas de besoin, le service accompagnement peut solliciter les organismes partenaires.

Dans la continuité de ces diagnostics qui en démontrent le besoin et avec le soutien du BIVB, des audits financiers peuvent être réalisés par un prestataire extérieur.

Aides à l'investissement France Agrimer

A quelques jours de l'ouverture de l'appel à projet 2016, et suite à une modification de la décision votée au Conseil Spécialisé du 16/12/2015 qui supprime le besoin de délivrance d'une AROC au profit d'un échange des données avec les douanes et FranceAgriMer, FranceAgriMer doit obtenir l'accord du bénéficiaire pour obtenir des douanes les éléments permettant de vérifier les dates de déclaration de récolte, de stock et de production pour les années **2014 et 2015**.

Pour ce faire, un nouveau modèle de formulaire a été mis à disposition sur l'espace internet de FranceAgriMer page Vin/aides aux investissements - ces formulaires sont aussi disponibles sur le site de la CAVB.

Sont modifiées :

- la page 7 de la partie 1 sur les engagements du demandeur ;
- la page 8 de la partie 1 et la page 6 de la partie 2 sur la complétude du dossier.

Il est nécessaire que les demandeurs **remplissent et fournissent dans leur dossier de demande d'aide cette dernière version mise à jour de la page 7 du formulaire partie 1, si possible dès le dépôt de la partie 1 du formulaire et, au plus tard pour la complétude du dossier au 26/02/2016.**

- si la dernière version de la page 7 n'est pas fournie lors du dépôt de la partie 1, cela ne remettra pas en cause la date de dépôt valide du dossier (et donc ne remettra pas en cause la date

Informations diverses

Nous vous rappelons que le site de CAVB est régulièrement mis à jour. Certaines informations notamment concernant la Main d'œuvre (PERCO,

Si vous êtes intéressés n'hésitez pas à contacter le service accompagnement de la CAVB.

c.huber@cavb.fr, 03 80 25 00 24

d'ACT). Il conviendra juste que le bénéficiaire se mette à jour dans l'envoi de son formulaire partie 2 en refournissant une nouvelle page 7.

- toute "AROC pour l'accès aux aides 14/15" présente dans le dossier de demande d'aide 2016 ne sera pas prise en compte dans l'étude des dossiers de demande d'aide (il manque en effet l'année de récolte 2015 sur ce document).

Par ailleurs, une présentation et les documents liés à ces dossiers sont disponibles sur le site internet de la CAVB. (www.cavb.fr). La date de dépôt des dossiers est fixé du 4 janvier 2016 (le cachet de la poste ne peut être antérieur à cette date) au 22 janvier inclus.

Contrairement aux autres campagnes, aucune liste d'attente ne sera mise en place si l'enveloppe se trouve comblée par la première période de dépôt. Votre dossier vous sera retourné et vous pourrez, si des fonds sont à nouveau disponibles, le retourner aux services de France Agrimer à partir du 29 février (pour la deuxième période de dépôt).

Les dossiers doivent être complétés pour le 26 février au plus tard pour la première période de dépôt et pour le 29 avril pour la seconde période.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter Charlotte HUBER (service accompagnement) à la CAVB.

...) sont disponibles sur le site dans la rubrique Les Services, Service accompagnement, Main d'œuvre.

INFOS DOUANES

Entrepositaire agréé récoltant/négociant

En principe, lorsqu'un opérateur a le double statut de récoltant et négociant, la séparation physique doit être réelle (voie publique, mur, grillage épais ou toute autre forme de séparation à caractère permanent). Toutefois, à défaut de séparation physique réelle, il est possible de conserver des statuts distincts sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Etablissement d'un calendrier des opérations envisagées ;

- Vinification, stockage ou toute opération permettant l'affectation exclusive d'une cuve ou d'une partie de local à l'une ou l'autre des activités :

- Affichage dans la cave et remise d'un exemplaire aux services des Douanes exerçant l'entreprise du plan de cave délimitant les zones et installations réservées exclusivement à l'une ou l'autre des activités ;

- Identification et marquage indélébile des cuves (pas de marquage à la craie) utilisées exclusivement pour l'une ou l'autre des activités ;

- Pressurage, embouteillage ou toute opération nécessitant l'utilisation d'un même matériel au titre des deux activités :

- Matériel installé dans un local séparé « neutre », affecté par principe aux *opérations de négoce* ;

- Matériel affecté au récoltant pour une durée déterminée (jour et heure), après déclaration auprès des douanes au moins 48 h avant le début des opérations ;

- Tenue sur place d'un carnet par catégorie d'opération entraînant l'utilisation d'un matériel commun (pressurage, embouteillage...), mentionnant avant le début de chaque opération : désignation du produit, volume ou quantité traitée, opérateur effectuant l'opération (ou pour le compte de qui est effectuée l'opération), éventuellement cuves de départ et d'arrivée. La tenue de ces carnets ne dispense pas de tenir par ailleurs tous les registres obligatoires prévus par la réglementation.

En décembre 2015, en réponse à une interrogation de l'UMVIN, la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects a confirmé que rien ne s'oppose à ce que des vins du récoltant et du négociant cohabitent dans un même local, sans séparation physique par des parois, dès lors que ces vins sont conservés dans des récipients distincts et identifiés satisfaisant aux obligations de séparation physique et d'exclusivité du contenant.

L'entreprise doit par ailleurs tenir deux compatibilités matières distinctes entre la partie domaine (récoltant) et la partie négoce retraçant les mouvements sur chacun de ces deux comptes.

(Source FNEB)

Service de la viticulture - Beaune

La recette locale des douanes de Beaune ainsi que le centre de viticulture de BEAUNE ne sont plus accessibles au public sans prise de rendez-vous.

Pour cela, les opérateurs demanderont rendez-vous par messagerie ou par téléphone :

- recette locale des douanes de Beaune :

mel : rl-beaune@douane.finances.gouv.fr

téléphone : 09 70 27 68 25

- centre de viticulture de Beaune :

mel : viti-beaune@douane.finances.gouv.fr

téléphone : 09 70 27 64 81

DIVERS

Enquête- Besoin en formation BIVB- VIVEA.

Message de JY Bizot Président de la commission technique du BIVB et Robert Martin Vice-président du comité VIVEA Bourgogne.

Les métiers de la viticulture sont en constante évolution. L'information technique et la formation doivent accompagner ces changements et être toujours plus accessibles, mieux ciblées et donc plus performantes.

Le BIVB et VIVEA souhaitent faire évoluer leur offre dans ce sens. Pour cela, nous souhaitons vous associer, individuellement, à une grande enquête pour mieux connaître vos pratiques et mieux identifier vos attentes pour une plus grande efficacité de nos actions.

Votre avis est précieux. Chaque avis compte !

Vous avez la parole ! Prenez là, **cela ne vous prendra que 10 minutes.**

Nous vous remercions de votre collaboration. Chaque participant à cette enquête recevra une invitation à une restitution conviviale des résultats de cette étude.

Cliquez ici pour accéder à l'enquête : <https://fr.surveymonkey.com/r/vivea-bivb>

NB : Cette enquête s'adresse à tous les exploitants viticoles, n'hésitez pas à transférer le lien à vos collègues pour qu'ils puissent également participer.

FORMATION CA71 VITI EXPORT VIN les 8 et 15 janvier prochains !: Comment aborder

Durée de la formation : 2 jours les 8 et 15 janvier 2016

Lieu : Vinipôle Sud Bourgogne Davayé

AGENDA

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en décembre

- 2/12: rencontre SRAL sur dispositif FD
- 3/12 : CA SIQOCERT et CT permanente climats
- 7/12 et 10/12 : Réunions FAM sur aides à l'investissement
- 7/12 et 15/12 : réunions bilan FD 2015
- 14/12 : réunion de restitution expérimentation filets anti-grêle
- 15/12 : Commission permanente INAO
- 15/12 : CA CNAOC
- 16/12 : Réunion Cité Mâcon
- 17/12 : AG UPECB et CA UPVM
- 18/12 : comité opérationnel cité des vins
- 21/12: AG du BIVB
- 21/12 : CA CAVB

Les prochains RDV de la CAVB

- 04/01 : Christiane Barret, actuellement préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe), succédera comme préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté et préfète de la Côte-d'Or à Eric Delzant.
- 07/01 et 19/01 : audit CAVB par SIQOCERT
- 11/01 : Commission géographique 21
- 13/01 : CA CNAOC
- 14/01 : Commission technique CAVB
- 20/01 : Bureau CAVB invité par Bureau SAFER BFC
- Courant janvier : formation dégustation CAVB –BIVB-UPECB
- 28/01 : Bassin BBSJ
- Présélection CGA 21
- 30 et 31 janvier : Saint Vincent Tournante à Irancy
- 2 février : forum douanes à Paris

*Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr*

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Marion SAÛQUERE, Charlotte HUBER, Séverin BARIOZ.